



PROCONTROL

Organisme de Contrôle Agréé par l'Etat
Installations Electriques

Sieges Social & d'exploitation:

Rue du Fond des Fourches 41
B-4041 VOTTEM
TVA : BE 0507 735 513

Tel : 04/227.15.77
Fax : 04/227.47.24
E-mail : secretariat@pro-control.be

Affaire : E02/0100/20180320/03

Date de visite : 20/03/2018

Date du rapport : 20/03/2018

RAPPORT D'EXAMEN DE CONFORMITE/ DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET TRES BASSE TENSION

Lieu de visite	Responsable des travaux	Proprietaire/Gestionnaire
Nom,Prénom : GARROY	Nom,Prénom : -aucun-	Nom,Prénom : GARROY Arlette
Rue : de Gaillarmont 282	Carte ID :	Rue : de Gaillarmont 282
B-4032 CHENEE	Tva :	B-CHENEE 4032

1. Conclusion :

- L'installation est conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : --/--/-- délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation n'est pas conforme au RGIE. Prochaine visite: 18 mois après le jour de l'acte de vente. Par le même organisme de contrôle.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas ou, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max.1 an des infractions subsistent l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

2. Type de controle

Base de l'examen : RGIE et de la procédure interne : PRO-INS-E-02- 01 02

<input type="checkbox"/> Art:270 <input type="checkbox"/> Temporaire	<input type="checkbox"/> Mise en usage	<input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art:86	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> Art:271	<input type="checkbox"/> Périodique	<input type="checkbox"/> Contrôle	<input type="checkbox"/> Art:87	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art:276 Renforcement			<input type="checkbox"/> Art:271b	<input type="checkbox"/> Partie commune
<input checked="" type="checkbox"/> Art:276b Transfert de propriete			<input checked="" type="checkbox"/> Art:278	<input type="checkbox"/> Installation photovoltaïque

3. Données générales de l'installaiton

Données distributeur => Nom du GRD : - pas communiqué -

EAN : Non Communiqué Compteur non placé

Protection de branchement : 20 A/MAX. à placer. Colonne d'alimentation type : / Section : / mm2

Données installation :

Tension nominale : 230V - Courant nominal max :20 A - Type de prise de terre : boucle piquets non-visible

Cable d'alimentation tableau principal => type : C.R.V.B - section : 2x6 mm2 - Nombre de tableau électrique : 3 - Nombre de circuits électrique : 16

Description installation : voir annexe de 1 a 3 pas d'ancien rapport

Disp.de Sect. Gén : \ A / \ mA -

4. Mesures - Tests - Controles visuels - Scelle :

Contact dir. Contact Indir. Montage - Appareils - Matériels - I > section - Schémas - Contrôle boucle de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre : 36,6 Ω / Isolement général : 0,17 M Ω Continuité de terre - Test de dispositif diff.

Le dispositif différentiel général : était plombé - a été plombé - n'a pas ete plombé - n'est pas plombable - absence de différentiel

5.Infractions :

Infractions : 2100/2203/2300/2301/2400/2402/2506/2509/ 2517/2523/2600/2601/2703/2801/2900/2907/	Remarques: Il se peut qu'après la réalisation des plans d'autres infractions apparaissent.
---	--

Inspecteur (Nom et Signature)
Pour Pro Control ASBL
Mr Benoit SCHMITZ

Le demandeur (Signature)

Visa du GRD

Ce rapport comporte 3 annexe(s)

DTT/R/E02-01/E02-02

VERSION A-REV 01 - Date d'application 09/10/2017

En vertu de l'article 14 du titre II, chapitre IV, section III du code BET, le présent document devra être fourni au CPPT lors de la prochaine réunion. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de Pro Control
Krachtens art. 14 van titel II, hoofdstuk IV, sectie III van de Codex, moet dit document ter kennis worden gebracht van het comité van Veiligheid, Gezondheid en Verfraaiing der werkplaatsen, tijdens de eerstvolgende vergadering.
De reproductie van dit verslag wordt enkel in zijn geheel en met de schriftelijke goedkeuring van Pro Control toegestaan

Version logiciel : 0.2.0 N° Appareil de mesure : 02

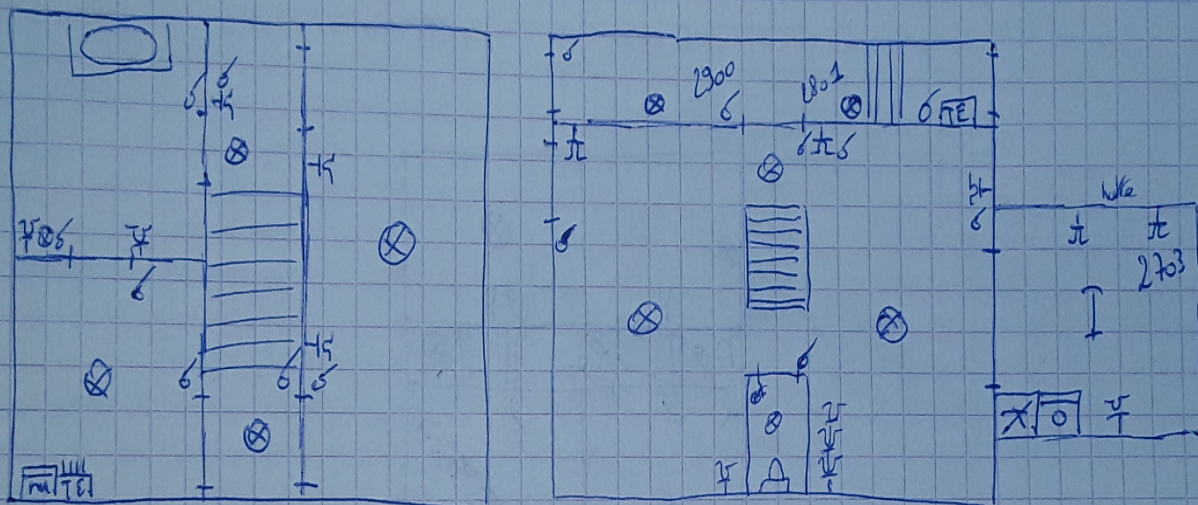


			Codeinfractions			Version A - Rév 01 - Date d'application 29/09/2017		
	Accessibilité du matériel électrique		2504	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de porte	ART 49 et 248-01	2802	Les conducteurs jaune / vert ne peuvent être utilisés comme conducteurs actifs	ART 199
2000	Le matériel doit être accessible	ART15	2506	Le coffret doit être muni de caches pour éviter les contacts avec les parties électriques du coffret IPXX-B	ART49-01	2803	Le conducteur neutre (Couleur Bleu) doit être utilisé pour cette fonction , sauf s'il n'y a pas d'autre usage	ART 199
	Isolément des canalisations et du matériel					2804	Il faut fixer les canalisations au moyen d'attaches	ART 143-199
2100	La résistance d'isolement doit être supérieure ou égale à 0,5 Mohm	ART20	2507	Il faut protéger les parties actives sous tension par une enveloppe ou de l'isolant	ART 34 et 35 + 49	2805	Il faut protéger les câbles non armés exposés aux chocs (XVB-VVB-VGVB)	ART 201-209
	Protection contre les chocs électriques Indirects en schéma TT / ART 86		2508	Il faut prévoir un dispositif de coupure de toutes les phases et le neutre éventuellement , il doit être égal ou supérieur à 25 A	ART 248-02	2806	Il faut protéger le câble dans les 10 cm au-dessus du sol	ART201
2200	La prise de terre doit être reliée au sectionneur de terre celui-ci sera relié aux équipotentielles et aux conducteurs de protection	ART28	2509	Les appareils de coupure et les dispositifs de protection sont repérés de manière claire et visible	ART16-02	2807	Il faut respecter les parcours des canalisations (tubage avec VOB , câbles, XVB, VVB) noyés dans les murs	ART214-02
2201	Réalisation de la prise de terre ,conducteurs de protection BT et conducteurs de terre en basse tension	ART 69-71	2510	Le repérage ne correspond pas aux plans	ART 16-01	2808	Placer les conducteurs VOB sous conduits tubes ou goulottes	ART 207-210
2202	Absence de prise de terre doit être un conducteur de terre à fond de fouille 35mm ² (Cu ou Cu Pb) profondeur enfouissement 0,6 m	ART86-1	2511	Le matériel doit être installé conformément aux règles de l'art	ART 9-02	2809	Il faut mettre les canalisations électriques à distance de tout risque	ART 202
2203	La valeur de la résistance de dispersion doit être inférieure à 30 Ohms. Si la valeur est supérieure à 30 Ohms et inférieure à 100 Ohms, il faut compléter par des dispositifs de protection à haute sensibilité (Voir 2526).	ART86-1 & ART 86.07	2512	La coupure du neutre doit se faire en même temps que les phases	ART 133	2810	L'utilisation de dispositif fiche et prise n'est autorisée que pour la ou les connexions de canalisations souples	ART 240
2204	Le conducteur de terre doit être au minimum de 16 mm ² de couleur Jaune/Vert	ART 71-199	2513	Les circuits doivent être conçus pour qu'ils ne puissent être alimentés involontairement par un autre circuit.	ART 13		Arrivée du gestionnaire du réseau	
2205	Manque un dispositif de sectionnement de la terre pour mesure de la résistance de dispersion	ART28 (7)	2514	Les protections doivent être équipées d'éléments de calibrage	ART 251-01	2800	Le câble d'alimentation doit être conforme et le mode de pose réalisé suivant les règles de l'art	ART 9.2.117-142
2206	Le conducteur de protection en basse tension S Conducteur < 16 mm ² (SP = S) / Si 16 mm ² <S <=35 mm ² SP = 16 mm ² / S >35mm ² (SP =	ART70.02	2515	Il faut remettre les protections par fusibles dans leur état d'origine (retrait shunt)	ART 265-1 et 3		Equipements	
	Liaisons équipotentielles		2516	Il faut remettre les protections du type disjoncteur dans leur état d'origine (retrait shunt)	ART 255-1 et 3	2900	Il faut reconditionner les Interrupteurs, prises et boîtes de dérivations si le montage n'est plus correct et refixer ou remplacer si le matériel est défectueux	
2300	Réalisation non conforme des équipotentielles principales minimum de 6 mm ² pour canalisation d'eau /gaz /chauffage/climatisation /construction métallique...	ART 72-1	2517	Il faut revoir les dispositifs de protection des canalisations et des récepteurs installés en aval	ART 116 /117/118	2901	Les connexions et jonctions doivent être réalisées suivant les règles de l'art dans les tableaux,coffrets, boîtes de jonction ou de dérivation et aux bornes des prises et interrupteurs ainsi que dans les appareils d'éclairages écartés dans un volume suffisant pour y loger celles-ci	ART 207-07 ART 240-242
2301	Réalisation non conforme des équipotentielles secondaires	ART 73-1	2518	Les canalisations de section de 1 mm ² doivent être protégées par des fusibles de courant nominal de 6A ou des disjoncteurs de courant nominal de 10 A.	ART 278-05	2902	Le conducteur actif doit être coupé pour les interrupteurs unipolaires, le neutre ne doit pas être coupé	ART 239-03
2302	Mettre les équipotentielles dans la salle de bain - 6 mm ² eau douche baignoire	ART66	2519	Il faut retier et remplacer les canalisations de section inférieure à 1 mm ²	ART 278-05	2903	Toutes les coupures peuvent être monopolaires pour des circuits dont l'intensité ne dépasse pas 16A (interrupteurs,télérupteurs,relais,variateur)	ART250-03
2303	Cette liaison doit être de 2,5 mm ² avec protection et de 4 mm ² sans protection	ART 73-02	2520	Les circuits comportants des prises sont d'une section minimale de 2,5 mm ² et les circuits réalisés en 1,5 mm ² ne peuvent pas comporter de prises de courant (uniquement de l'éclairage)	ART 198-05	2904	Les socles de prise sont fixés dans les murs à une hauteur de 15 cm du sol et dans les locaux AD2 àAD8, l'axe se trouve au moins à 25cm .Il faut des boîtiers adaptés au type de canalisation	ART 249-01 / ART 250-03 / ART 214-02
2304	Mesure de la continuité n'est pas assurée	ART 72/73	2521	Les circuits mixtes sont en 2,5 mm ²	ART 198-05	2905	Le nombre de socles de prise de courant simple ou multiple est limité à huit par circuit	ART 86-03
2305	Les couleurs des conducteurs de protection doivent être de couleur Jaune/Vert	ART109	2522	Les circuits de commande doivent être d'une section minimale de 0,5 mm ²	ART 198-05	2906	Les prises de courants doivent être conformes à la norme NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants	ART 11-ART1 ART 49-02 A86-03
	Protection contact indirect par Différentiel		2523	Le raccordement de la cuisinière électrique : La buanderie et lessiveuse , prévoir des canalisations de 6 mm ² en monophasé et du 4 mm ² en triphasé . Dérrogation 2, 5 mm ² minimum dans un tubage de 1 pouce 25.4 mm de diamètre ou soit une pose dans un tubage + tubage parallèle à la canalisation de même section ou un câble apparent de section 2,5 mm ²	ART 198-05 ART 5	2907	Les interrupteurs sont conformes à la Norme NBN C 61-111	ART 11-ART1
2400	Manque dispositif différentiel 300 mA placé à l'origine du tableau ayant un courant de minimum 40A mais dimensionné pour le courant max d'arrivée et de 300 mA courant de fuite	ART 86-07	2524	Les tensions nominales sont affichées de manière apparente et en des endroits judicieusement choisis.	ART 16-04	2908	Les conduits métalliques et en matière plastique sont conformes NBN 45 pour la partie métallique et NBN C 68-111 pour les conduits plastiques	ART 11-ART1
2401	Le différentiel doit avoir une intensité nominale minimum 40A et doit être adapté à l'intensité du compteur.	ART 85-02	2525	Le pictogramme danger électrique doit être apposé sur le tableau de façon durable .		2909	Les boîtes de dérivation sont conformes à la norme NBN 119	ART 11-ART1
2402	Il faut prévoir un dispositif de protection de haute sensibilité 30 mA pour la salle de bain/salle de douche et lessiveuse,séchoir et le lave-vaisselle	ART 86-08	2526	Il faut prévoir un différentiel d'un plus grande sensibilité si la résistance de terre est supérieure à 30 ohms . Il faut un différentiel de 30 mA pour les circuits d'éclairages, un différentiel pour des circuits ayant maximum 16 socles de prise + un différentiel de 100mA pour la cuisinière congélateur, surgélateur.	ART 86-07	2910	Le matériel doit être choisi et installé en fonction des facteurs d'influences externes	ART19
2403	Les différentiels doivent fonctionner après avoir actionné le bouton Test.(30 ma / 300ma)		2527	Seulo les coupes circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broche de type D sont admis	ART 251-01	2911	Le matériel doit être d'un IPX conforme IPXX-XX	ART 19 et 49-01
2404	Les borniers d'entrée et de sortie sont munis d'un dispositif de protection pour l'inaccessibilité par plombage	ART 86-06 et ART 270	2528	Le courant de court circuit minimum est de 3000 A et la classe de limitation d'énergie est 3.	ART 251-05	2912	Les équipements ne sont pas conformes au IPXX-X correspondant avec les volumes dans la salle de bain	ART 86-10
	Schémas			Conducteur de protections		2913	Les appareils de classe 0 ne comportant qu'une isolation principale et qui ne comportent pas de mise à la terre sont interdits	ART 30-07 et 86-34
2600	Il faut les schémas unifilaires de l'installation électrique	ART 16 et 269	2700	Le conducteur de protection emprunte les mêmes canalisations que les conducteurs actifs et pour autant qu'il soit isolé comme les autres conducteurs. A l'exception des conducteurs allant aux interrupteurs.	ART 70-1 86-2 86-4	2914	Les appareils de chauffage électrique à poste fixe sont installés	
2601	Il faut les schémas de position des éléments de l'installation électrique	ART 269	2701	Il faut des conducteurs de protections PE d'une section minimale de 2,5 mm ² isolé J/V ou de 4 mm ² sans isolation.	ART 70-02-03	2915	Il faut nous communiquer les caractéristiques d'un équipement si celles-ci sont incomplètes ou inexistantes	ART 5.2
2602	Les schémas unifilaires doivent correspondre à la réalité	ART 16 et 269	2702	Aucun appareil de coupure tel que coupe-circuit à fusibles , interrupteur ou sectionneur n'est inséré dans les circuits des conducteurs de protections.	ART 70-05	2916	Les transformateurs de sécurité ne sont pas conformes et ne respectent pas les règles au secondaire du transfo	ART 25 26 27
2603	Les schémas de positions des éléments doivent corespondre à la réalité	ART 269	2703	Les prises de courant comportent un contact de terre qui doit être relié au conducteur de protection.	ART 86-03		Risque d'Incendie	
	Tableau Electrique		2704	Le conducteur de protection est relié à la masse des appareils de classe I.	ART 70-06-30-07	2A00	Le secondaire des transfos doit être protégé contre les surintensités pour éviter l'échauffement de ceux-ci	ART 110-127
2500	Le tableau doit être placé à environ 1,5 m au-dessus du sol et doit être d'accès aisé pour le matériel.			Code de couleur et Canalisations		2A01	Il faut placer les équipements ayant une dissipation calorifique à distance de tout matériel inflammable	ART 104
2501	Les circuits de tarifs différents doivent être placés dans des coffrets distincts	ART 248-03	2800	Nous demandons le démontage des équipements hors d'usage		2A02	Les appareils sans fonds doivent être montés sur une rosace	ART 104
2502	Le Tableau n'est pas de classe II ou I la paroi du tableau arrière est inamovible	ART 248-01	2801	Nous demandons le retrait des conducteurs inutilisés ou leurs isolations		2A03	Il faut assurer la dissipation calorifique en fonctionnement normal des équipements et plus particulièrement veiller à la ventilation des transformateurs	ART 104-03
2503	Le tableau doit être placé sur une surface sèche et incombustible	ART248-01						

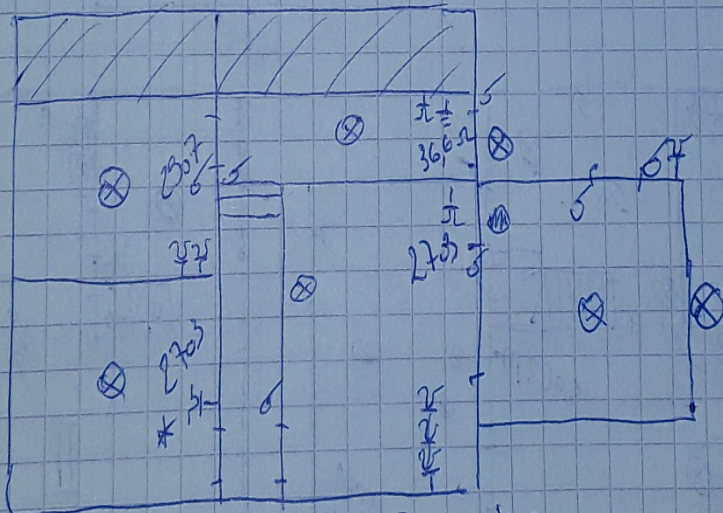




GARROY 1^{er}



CAVE



* Terre 2 sans prise à supprimer